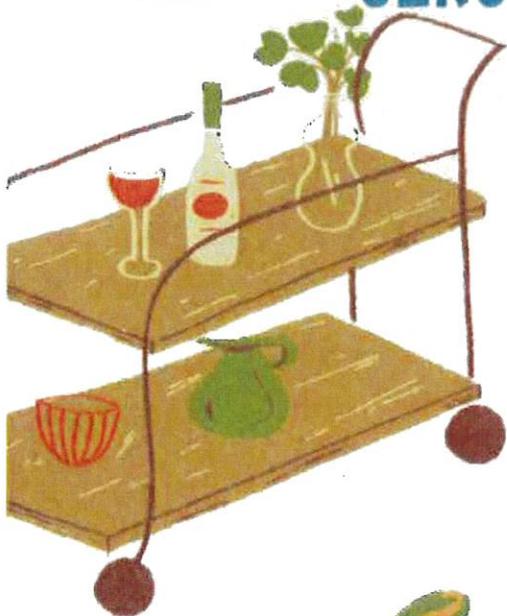
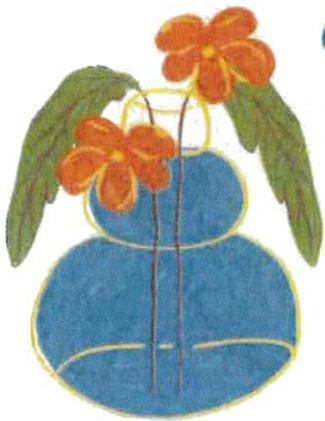


VIDE GRENIER SAMEDI 14 JUIN MOUSTIER VENTADOUR

INSTALLATION A PARTIR DE
6H - EMPLACEMENT GRATUIT

BUVETTE/GRILLADES

RENSEIGNEMENTS ET
INSCRIPTIONS AUPRÈS DE
JÉRÔME AU 06 76 48 83 64



SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE

19300 MOUSTIER VENTADOUR

VIDE-GRENIERS SAMEDI 14 JUIN 2025

Contact :

SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE
19300 MOUSTIER VENTADOUR

Renseignements et inscriptions auprès de Jérôme
06.76.48.83.64.jeromemanigaut@gmail.com

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné (e) (NOM, prénom),

Né (e) le à et domicilié(e)

.....

.....

participant(e) **non professionnel(le)** à la vente au déballage désignée ci-dessus,

déclare sur l'honneur :

- N'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature. *
- Avoir participé à une seule autre vente de même nature. *
(Indiquer le lieu et la date :)

* *Rayer la mention inutile.*

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait à :

Le :

Signature :

A retourner IMPERATIVEMENT avec votre inscription

**SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE
19300 MOUSTIER VENTADOUR**

VIDE-GRENIERS

Samedi 14 JUNIN 2025

Le Bourg – 19300 MOUSTIER VENTADOUR

- Installation à partir de 6H00
- Merci de signaler votre retard ou absence au : 06.76.48.83.64
- Les véhicules devront **IMPERATIVEMENT** stationner en dehors de l'enceinte, sur les parkings prévus à cet effet, après déchargement.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'installation des exposants dont les marchandises ne seront pas conformes à la déclaration faite lors de l'inscription.

Afin que votre inscription soit prise en compte merci de nous faire parvenir l'ensemble des documents demandés dans le bulletin d'inscription.

Pour l'envoi de vos documents et tout renseignement, contacter :

SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE

19300 MOUSTIER VENTADOUR

Tél : **06.76.48.83.64**

**BULLETIN D'INSCRIPTION
PARTICULIERS**

A retourner au plus tard le 13 JUNIN 2025

NOM :

Prénom :

Adresse

Tél : Email.....

A fournir :

- ***Copie recto/verso de votre pièce d'identité***
- ***Attestation sur l'honneur***
- ***Le présent bulletin d'inscription complété et signé***

Marchandises proposées :

EMPLACEMENT GRATUIT

Nombre de mètres en façade souhaités :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et en accepte les conditions.

Lu et approuvé Le Signature :

REGLEMENT INTERIEUR VIDE-GRENIER

Article 1 :

La manifestation dénommée « Vide-Greniers» organisée par la société de Chasse Communale se déroulera au sein du bourg de la Commune de Moustier Ventadour (19300), le Samedi 14 Juin 2025, de 6h à 18H.

Article 2 :

Cette manifestation est ouverte aux particuliers. Pour s'inscrire les participants devront retourner à la Société de Chasse Communale, 19300 Moustier Ventadour (06.76.48.83.64 Jérôme) ou par mail : jeromemanigaut@gmail.com

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso)
- L'attestation sur l'honneur

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

Les emplacements ont une profondeur de 3m. Ils sont réservés au mètre linéaire en façade.
Emplacement gratuit

Après installation, les véhicules devront impérativement être enlevés de l'emplacement et stationnés sur les parkings aux alentours de la manifestation.

Article 4 :

Les emplacements sont attribués au mieux par les organisateurs en fonction de l'arrivée des demandes **mais peuvent varier d'une année à l'autre**. Les décisions des organisateurs sont souveraines et ne pourront être remises en cause sous peine d'exclusion de la manifestation.

Article 5 :

Les véhicules seront autorisés à pénétrer dans l'enceinte **à partir de 6H00, jusqu'à 9h**.

A partir de 8h, pour toute arrivée tardive non signalée au 06.76.48.83.64, les emplacements libres pourront être réattribués par les organisateurs.

Le stationnement des véhicules est interdit dans l'enceinte de l'évènement ; ils devront impérativement être sortis à 9h et stationnés sur les parkings extérieurs.

Article 6:

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 7 :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte de la foire.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Ledit registre sera à la disposition de la gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation. Il sera transmis à la Préfecture à l'issue de la manifestation.

Article 9 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de Gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et devra pouvoir justifier de son identité.

Article 10 :

La vente d'armes de toutes les catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de boissons et de restauration est interdite, les organisateurs se réservent l'exclusivité de la vente de boissons et de restauration pendant toute la durée de la manifestation.

Article 11 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 12 :

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 13 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, véhicules, parasols, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 14 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. En cas de météo annoncée pouvant mettre la foire en péril, l'organisateur prendra la décision d'annulation le vendredi soir.

M.....

Accepte le présent règlement

Signature

(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Le Président
de la société de chasse

Jérôme Manigaut